

CNSS : Compte 2012

Plus de deux milliards d'excédents

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 29 octobre dernier pour examiner les comptes clos de l'exercice budgétaire de 2012 ; unique point inscrit à l'ordre du jour des travaux ouverts par le Président dudit Conseil, M. Janvier Essono Assoumou.

En prenant la parole, le Dr. Lasségué a d'abord voulu présenter aux membres



Les membres du Conseil d'Administration et le directoire de la CNSS lors de l'ouverture de la séance.

du Conseil, les excuses de la Direction Générale pour le retard accusé dans la soumission de ces comptes. Ceci, dira-t-il était dû « au changement intervenu à la Direction Générale avec ma prise de fonction le 22 mars courant et de la période prolongée des conclusions du commissariat aux comptes ».

Le Directeur Général est revenu sur le contexte économique dans lequel s'est exécuté le budget 2012 et dans lequel étaient inscrites, les différentes ac-

tions en matière de :

- gestion du régime de sécurité sociale ;
- réformes et restructuration de la CNSS ;
- prise en charge de certains travailleurs indépendants ;
- prise en charge du secteur privé par la CNAMGS, etc.

Au regard du rapport final d'activités de cette année 2012, il indique que le résultat net « **représente 2% des produits d'exploitation pour se situer à francs CFA 2,3 milliards en 2012, en diminution de 71% par rapport à 2011...** », peut-on y lire. Autrement dit, les comptes de l'exercice budgétaire de 2012 sont excédentaires de l'ordre 2.372 000.000 F Cfa.

De l'appréciation du Président du Conseil d'Administration, « **il y a une grande maîtrise des coûts et un meilleur recouvrement des cotisations...** » a dit M. Janvier Essono Assoumou, visiblement satisfait de la tendance des comptes depuis 2010 à la CNSS.



Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Janvier Essono Assoumou satisfait de la situation des comptes clos au 31 décembre 2012.

Séminaire CNSS et Juridictions

Pour la régularisation des rapports

La salle Jean Dende du Centre de Paiement Chèques a servi de cadre au séminaire organisé par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale les 30 et 31 octobre 2013, à l'intention des magistrats, greffiers et quelques cadres de l'institution. « **La justice et le règlement des différends de sécurité sociale - Application du Code de Sécurité** - » était le thème de ce séminaire qui est le prolongement



Mme Opirina, Directeur des Prestations Techniques lors de sa communication.

de celui initié en juin dernier sur la vulgarisation du droit gabonais de la sécurité sociale. Au vu des échanges et de l'intérêt qu'ont suscité les débats de ce premier séminaire, les magistrats ont manifesté le vœu d'approfondir ces discussions pour avoir des réponses, notamment aux nombreux questionnements et aux incompréhensions qui entourent souvent les contentieux de la sécurité sociale. L'objectif pour la CNSS est « **de sensibiliser tous les acteurs fonctionnels et de décision, pour qu'ensemble, nous régulations au mieux, les rapports entre la CNSS et les différentes juridictions de l'Etat, et surtout, que la collaboration puisse être mieux huilée entre nos administrations, pour le bien de nos usagers. Tous les outils mis en œuvre par le législateur gabonais en matière de sécurité sociale, doivent nous permettre, CNSS et juridictions, de concourir au même objectif, celui de protéger les travailleurs et leurs familles contre les risques sociaux susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain...** » a déclaré le Dr. Lasségué à l'ouverture des travaux de ce séminaire.

Huit communications ont été faites, abordant des sous thèmes liés aux missions et aux activités de la CNSS et, bien sûr, aux principes directeurs d'un procès social, aux éléments du contentieux de sécurité sociale, au recouvrement des créances par ou contre la CNSS, etc.

Au terme de ces travaux, les séminaristes ont formulé plusieurs recommandations à savoir :

Pour la justice de :

- s'imprégner du droit de la sécurité sociale ;
- former les personnels judiciaires au droit de la sécurité sociale ;
- hâter le règlement des différends de sécurité sociale.

Pour l'Etat et les collectivités locales, de :

- apurer leurs dettes sociales à l'égard de la CNSS ;
- actualiser la liste des maladies professionnelles.

Et pour la CNSS, de :

- réviser le Code de Sécurité Sociale ;
- se porter justiciable devant le tribunal du travail aux fins de recouvrer les cotisations sociales ;
- collaborer avec la chancellerie dans des programmes de formation en Droit de la Sécurité Sociale.

Clôturant les travaux, le Directeur Général n'a pas caché son sentiment de satisfaction pour les conclusions auxquelles sont parvenus les séminaristes.



Ce séminaire a rassemblé plusieurs hauts cadres de la magistrature tels que M. Appolinaire Ondo Mve, Procureur Général près la Cour de Cassation...



... Alphonse Nkorouna, Directeur des Affaires Pénales et des Grâces.